



## PARCELLES ENTIÈREMENT IMPERMÉABLES

### CAS CONCERNES

- ➔ Parcelles dont les surfaces extérieures sont entièrement imperméabilisées
- ➔ Dans ces cas, les surfaces minérales ne peuvent pas être transformées en espace vert à cause de leur utilisation (accès voitures, stationnement, etc.).
- ➔ Pour temporiser les eaux pluviales, seule la mise en œuvre de dispositifs enterrés est ici possible.



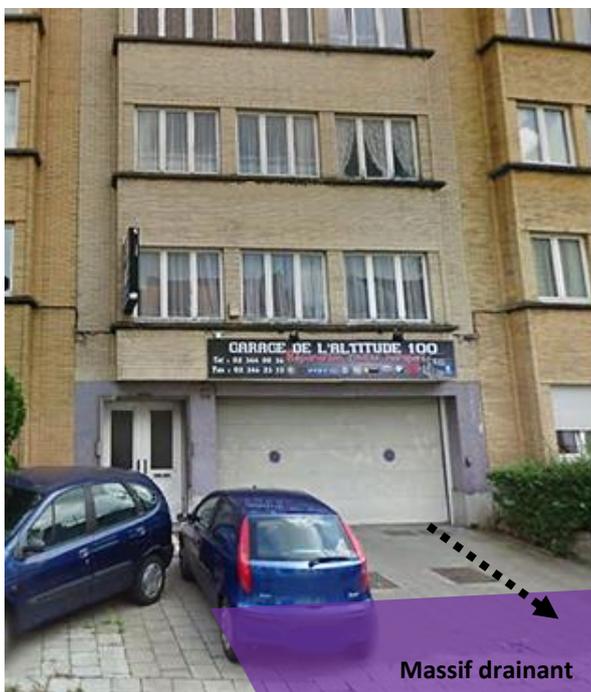
Source : Brugis

### COMMENT GERER LES EAUX PLUVIALES A LA PARCELLE

Afin de temporiser et infiltrer les eaux pluviales, il conviendra de mettre en place des dispositifs enterrés tels que les massifs drainants ou, en dernier recours, Structure Alvéolaires Ultra-Légères (SAUL) qui sont toutefois beaucoup plus coûteuses. Les eaux pluviales des bâtiments et des surfaces imperméables devront être raccordées à ce dispositif.

En cas d'intervention sur le revêtement de surface, il est intéressant de désimperméabiliser en utilisant des revêtements perméables (pavés joints perméables, enrobé poreux, etc.). La combinaison d'un revêtement perméable et d'un dispositif enterré est également très intéressante pour faciliter l'injection des eaux pluviales.

D'autres interventions peuvent également permettre de réduire l'impact hydrologique de la parcelle (toitures végétalisées et / ou stockantes, façades végétalisées, etc.



Source : INFRA Services



Pavés joints  
engazonnés

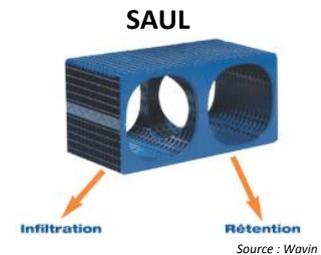
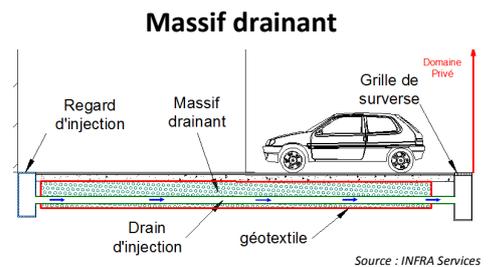
Source : INFRA Services

## DISPOSITIFS PRECONISES

Les dispositifs de temporisation / infiltration préconisés pour ces parcelles sont des dispositifs enterrés (massif drainant ou SAUL).

Il est également possible de limiter l'impact hydrologique de la parcelle en mettant en place des dispositifs permettant de désimperméabiliser la parcelle, à savoir : revêtements perméables, toitures végétalisées et / ou stockantes, façades végétalisées, etc.

Des informations complémentaires sur les différents dispositifs sont fournies dans les fiches techniques 1 à 5 ;



Façade végétalisée



Toiture végétalisée



## PRECONISATIONS ET PRECAUTIONS

Avant de débuter les travaux, veiller à bien prendre en compte l'ensemble des contraintes physiques que l'on pourrait rencontrer (topographie, arbres, impétrants, etc.).

Par mesure de précaution, nous préconisons de ne pas positionner les dispositifs d'infiltration :

- ➔ A moins de 1,5 m des bâtiments.
- ➔ A moins de 3 m si le bâtiment possède un sous-sol.

Une attention particulière devra être portée au trop plein du dispositif de temporisation / infiltration :

- ➔ Le trop-plein devra, dans la mesure du possible, être connecté au branchement existant.
- ➔ Dans certains cas, si le dispositif est positionné au-dessus et à proximité du domaine public, le trop-plein pourra s'écouler en surface.
- ➔ Si nécessaire, un nouveau branchement pourra être réalisé vers le collecteur du public.

En cas de temporisation avec une cuve et / ou avec une toiture, nous préconisons l'application de la réglementation en vigueur.

Pour toute question ou pour plus d'information, contactez la Cellule eau de la Commune de Forest :  
Cellule eau : [mdacruz@forest.brussels](mailto:mdacruz@forest.brussels) - Tel : 02/348 17 01

De nombreuses informations sur la gestion des eaux pluviales sont aussi disponibles sur le site Internet de Bruxelles environnement : [www.guidebatimentdurable.brussels](http://www.guidebatimentdurable.brussels)